

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 29 Juillet 2020
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juillet, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Socio Culturel de Schwindratzheim sous la Présidence de Monsieur Georges BECK.

Présents :

Bosselshausen : Monsieur Jean-Marc ERTZ
Bossendorf : Madame Véronique WINCKEL et Monsieur Jean-Christophe SCHIELIN
Geiswiller-Zoebersdorf : Messieurs Georges BECK et Marc SORGIUS
Gingsheim : Monsieur Marc WENDLING
Hochfelden : Messieurs Philippe DETTLING et Christophe LUTZ
Hohfrankenheim : Mesdames Catherine HATT et Laura BERNHARDT
Issenhausen : Monsieur Christian WALCK
Kirrwiller : Monsieur Arnaud SCHOSSIG
Lixhausen : Messieurs Daniel LENGENFELDER et Matthieu TROESCH
Mutzenhouse : Monsieur Gérard STEINMETZ-BORNERT
Schwindratzheim : Messieurs Michel ETTLINGER et Valentin GEBHARDT
Waltenheim sur Zorn : Messieurs Matthieu SCHEHRER et BRANDSTETTER Albert
Wickersheim/Wilshausen : Monsieur René HATT

Absents excusés:

Bosselshausen : Monsieur Mickael KERN
Gingsheim : Monsieur Dominique GROSS
Issenhausen : Monsieur Jérôme GUERREIRO
Kirrwiller : Monsieur Jean-Michel BALTZER
Mutzenhouse : Monsieur Olivier SORGIUS
Wickersheim/Wilshausen : Monsieur Rémy DUDT

Point n° 1 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2019.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 3 Décembre 2019

Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

La balance générale du compte administratif 2019 se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	745 915,84 €
Recettes	1 386 805,29 €
Excédent	640 889,45 €

Fonctionnement :

Dépenses	1 109 862,46 €
Recettes	1 165 001,40 €
Excédent	55 138,94 €

Résultat net 2019 – Excédent **696 028,39 €**

Décision

Le comité directeur,

Après en avoir délibéré,

sur proposition de Monsieur DETTLING Philippe, vice-président du SICTEU,

par 19 voix pour

➤ approuve le compte administratif de l'exercice 2019 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus

➤ Les restes à réaliser 2019

Dépenses investissement 965 914,00 €

Recettes investissement 66 414,00 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités

Point n° 3 de l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019.

Au vu du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Truchtersheim pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

Décision

Constate la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

par 20 voix pour,

admet les recettes et les dépenses de la gestion 2019

déclare que le compte de gestion concernant le budget du S.I.C.T.E.U. dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Ce résultat est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. L'affectation est une décision distincte de la reprise des résultats.

Ces deux décisions peuvent intervenir conjointement si l'assemblée délibérante décide d'affecter le résultat et le reprend immédiatement dans le budget primitif soit successivement si l'assemblée délibérante se contente,

dans un premier temps, d'affecter le résultat. Dans ce cas, la délibération du comité directeur portant affectation du résultat sera suivie de la décision budgétaire de reprise au niveau du budget primitif dont elle constituera la justification.

Le résultat à affecter comprend le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (résultat cumulé). Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement augmenté, le cas échéant, des restes à réaliser. L'état des restes à réaliser de l'exercice 2019 fait apparaître en dépenses un montant de 965 914,00 € (sur les imputations : 21532-Réseaux assainissement, 21562-service assainissement, 21351-bâtiments d'exploitation, 458101-Travaux Hochfelden) et en recettes un montant de 66 414,00 € (sur l'imputation : 458201-Travaux Hochfelden).

Le compte administratif relatif à l'exercice 2019 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 55 138,94 (230 804,31 € en 2018).

La section d'investissement fait apparaître un résultat positif d'exécution d'un montant de 640 889,45 € (466 725,15 € 2018 incluant l'excédent d'investissement 2017).

Vu le montant de l'excédent de fonctionnement 2019 – 696 028,39 €, il est proposé au comité directeur d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de **fonctionnement reporté** – article **002** : 55 138,94 €

Excédent d' **investissement reporté** – article **001** : 640 889,45 €

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du Président :

par 20 voix pour

décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Excédent de **fonctionnement reporté** – article **002** : 55 138,94 €

Excédent d' **investissement reporté** – article **001** : 640 889,45 €

Point n° 5 de l'ordre du jour : Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

Monsieur le Président soumet au Comité Directeur le **Budget Primitif** 2020 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Comité Directeur, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

Approuve le Budget Primitif 2020 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 351 165,00€

Recettes : 1 351 165,00€

Section investissement

Dépenses : 1 521 009,00€

Recettes : 1 521 009,00€

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du Président :

par 20 voix pour,

approuve comme suit le budget primitif de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement :	1 351 165 €
Recettes de fonctionnement :	1 351 165 €
Dépenses d'investissement :	1 521 009 €
Recettes d'investissement :	1 521 009 €

Point n° 6 de l'ordre du jour : Contributions des communes au titre des eaux pluviales exercice 2020.

Par délibérations des 24 mars 2004, 1^{er} mars 2005, 14 mars 2006, 13 mars 2007, 4 mars 2008, 17 février 2009, 2 mars 2010, 1^{er} mars 2011, 21 février 2012, 15 février 2013, du 4 mars 2014, du 24 mars 2015, du 29 mars 2016, du 4 avril 2017, du 26 mars 2018 et du 9 avril 2019 le comité directeur a voté des contributions au titre des eaux pluviales.

Pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes, le comité directeur avait retenu les critères proposés par la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 c'est à dire les charges de fonctionnement, des amortissements techniques et des intérêts de la dette. En application des orientations prises par le comité directeur en matière de contributions au titre des eaux pluviales, et à l'instar des exercices précédents, quatre variantes prenant en compte une part croissante des charges de fonctionnement du S.I.C.T.E.U. sont proposées pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes.

Les montants des quatre variantes calculées sur la base des dépenses résultant de la situation comptable 2019, s'établissent comme suit :

Variante 1 : 258 118 € ttc

(222 692 € en 2019), (223 510 € en 2018), (220 986 € en 2017), (215 026 € en 2016), (201 495 € en 2015), (200 015 € en 2014), (197 651 € en 2013), (197 623 € en 2012), (192 819 € en 2011), (197 484 € en 2010) (207 729 € en 2009) (190 636 € en 2008) (170 566 € en 2007) (151 575 € en 2006) (164 333 € en 2005)(169 641 € en 2004),

Variante 2 : 313 038 € ttc

(268 872 € en 2019), (270 195 € en 2018), (267 118 € en 2017), (259 911 € en 2016), (241 310 € en 2014), (237 682 € en 2013), (238 039 € en 2012), (232 410 € en 2011) (237 413 € en 2010) (249 628 € en 2009) (229 193 € en 2008) (205 248 € en 2007) (185 609 € en 2006) (200 379 € en 2005) (208 486 € en 2004),

Variante 3 : 367 958 € ttc

(315 053 € en 2019), (316 881 € en 2018), (313 249 € en 2017), (304 797 € en 2016), (284 662 € en 2015), (282 605 € en 2014), (277 713 € en 2013), (278 455 € en 2012), (272 001 € en 2011) (277 343 € en 2010) (291 527 € en 2009) (267 751 € en 2008) (239 930 € en 2007) (219 643 € en 2006) (236 425 € en 2005) (247 330 € en 2004),

Variante 4 : 442 097 € ttc

(380 218 € en 2019), (381 951 € en 2018), (377 611 € en 2017), (367 424 € en 2016), (343 826 € en 2015), (341 317 € en 2014), (336 508 € en 2013), (336 851 € en 2012), (328 819 € en 2011) (336 155 € en 2010) (353 493 € en 2009) (324 511 € en 2008) (290 530 € en 2007) (261 396 € en 2006) (282 546 € en 2005) (293 307 € en 2004).

La répartition est ensuite effectuée au prorata du nombre de mètres linéaires de canalisations unitaires existant dans chaque commune et utilisés pour le transport des eaux pluviales. (Le nombre de mètres linéaires de canalisations est déterminé en tenant compte des données fournies par le S.D.E.A. en juillet 2020).

Il est proposé au comité directeur de voter des contributions eaux pluviales en 2020 et de retenir, à l'instar des exercices précédents, la variante 1 qui est la plus faible.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

Décide de reconduire une contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2020

Décide de retenir la variante 1 soit un montant total de 258 118 € ttc selon la répartition annexée à la présente décision.

Charge le Président de procéder au recouvrement des contributions.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Avenant N°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : marchés publics.

Le Président rappelle aux membres du Comité Directeur la convention « ACTES » signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs le 5 février 2013 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la validation de l'avenant n°1 le 17 juillet 2018 relatif aux « Actes Budgétaires ».

Le Président informe les membres du Comité Directeur que le Ministère de l'Intérieur a procédé au déploiement du programme « Commande Publique » permettant ainsi la dématérialisation de la transmission et du contrôle des documents de commande publique.

Ainsi les collectivités ayant signé une convention « ACTES » pourront procéder à la transmission dématérialisée de leurs documents de commande publique.

Un avenant à ladite convention « ACTES » doit être établi et signé.

Le Président rappelle qu'il est titulaire d'un certificat RGS 2** lui permettant la transmission des documents par voie dématérialisée.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les articles L.2131-1, L.3131-1, L.4141-1, L.5211-3 et L.5721-4 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

- **VALIDE** la démarche de transmission dématérialisée des documents « Commande Publique ».
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Point n° 8 de l'ordre du jour : Avenant N°3 à la convention Paie à façon du CDG67.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités et autres établissements publics, un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer les travaux des agents sur les services liés au domaine d'activité du syndicat en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies. Il s'agit d'une réelle mutualisation. La prestation du Centre de Gestion inclut également la déclaration des données sociales en fin d'année. Il est précisé que le logiciel du Centre de Gestion est compatible avec l'outil de gestion comptable du S.I.C.T.E.U.

Par délibération en date du 27 novembre 2015, le comité directeur a décidé d'adhérer au dispositif « paie à façon ».

Le traitement de la paie comporte les prestations suivantes :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

Lors de l'adhésion à ce service, la contribution au Centre de Gestion était fixée à 5 € par mois et par bulletin ou à 60 €/an soit un coût annuel de 240 € pour 48 bulletins.

Le coût par bulletin avait été augmenté à 6 € dans le cadre d'un avenant n° 1 en date du 27 mars 2017, puis à 8 € dans le cadre d'un avenant n°2 en date du 26 mars 2019.

Le Centre de Gestion a une nouvelle fois été amené à réactualiser ce tarif et l'a porté à 15 € par bulletin.

En effet, en raison d'une actualité réglementaire dense, notamment avec la prise en charge de la déclaration mensuelle ou trimestrielle ainsi que la déclaration annuelle à destination de l'Urssaf, la prise en charge des déclarations de cotisation mensuelle ou trimestrielle à destination du Centre de Gestion, la mise en place du prélèvement à la source et sa gestion, de la multiplicité et de la technicité des questions statutaires, les charges du service paie ont augmenté.

Cette augmentation du tarif est constatée par un avenant n°3 à la convention d'origine. Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Considérant l'intérêt pour le S.I.C.T.E.U. de maintenir l'adhésion à ce service,

Après en avoir délibéré

Par 20 voix pour,

Décide

- de **maintenir l'adhésion** au service « Paie à façon » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la réalisation de la paie des agents et des élus du S.I.C.T.E.U.
- **Valide** les termes de l'avenant n°3 portant le coût de la prestation à 15 € par bulletin et par an,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°3 la convention d'origine et tout document y afférent.
- **d'inscrire** les crédits pour le financement de ces prestations au budget 2020 en section d'exploitation à l'article 658 « charges de gestion courante ».

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30